

Procès verbal

Le jeudi 10 juillet 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 04 juillet 2025, s'est réunie sous la présidence de Alain BARTHÈS.

Secrétaire de la séance : Christophe BASTIÉ

Présents : Alain BARTHÈS, Georges MÉROU, Pierre MOURET, Christophe BASTIÉ, Agnès SICARD, Robert PASSEPORT, Valérie SIRVEN, Jérôme JOUGLA, Richard MARTINS, Frédéric MOURALIS, André JULIEN

Représentés :

Absents et excusés : Christiane LAFFAILLE, William AMOURETTE

Ordre du jour:

- Dossiers Urbanisme
- Subventions aux Associations 2025
- Location des salles municipales
- Convention avec le Département du Tarn
- Dossier Eau & Assainissement
- Questions diverses

Validation du PV du 15 avril 2025 : 11 Pour

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter deux dossiers à l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal valide la proposition du Maire.

Délibérations du conseil :

Cession Parcelle communale Section S numéro 88 (N° DE_023_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame CATHALA, souhaitent acquérir la parcelle communale située au lieu-dit Église de Saint-Pierre figurant au cadastre Section S parcelle n° 88 d'une contenance de 22 ares et 90 ca (Zone NL).

Il précise que Monsieur et Madame CATHALA sont propriétaires des parcelles adjacentes S83 et S86.

Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif au m² des dernières ventes de terrains communaux opérées par la mairie.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DÉCIDE de céder la parcelle figurant au cadastre Section S parcelle n° 88 d'une contenance de 22 ares et 90 ca à Monsieur et Madame Michel CATHALA.

-FIXE le prix du terrain à 500 €.

-PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Cession Parcelle communale Section F numéro 207 (N° DE_024_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Eric CAUQUIL, souhaite acquérir la parcelle communale située à Espinouse figurant au cadastre Section F parcelle n° 207 d'une contenance de 7 ares (Zone Agricole).

Il précise que Monsieur CAUQUIL est propriétaire des parcelles F205, F204 et F138. Monsieur le Maire propose d'appliquer le tarif au m² des dernières ventes de terrains communaux opérées par la mairie.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DÉCIDE de céder à Monsieur Éric CAUQUIL la parcelle figurant au cadastre Section F parcelle n° 207 d'une contenance de 7 ares.

-FIXE le prix du terrain à 200 €.

-PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Cession/Acquisition de terrains LAURENT/COMMUNE D'ANGLÈS (N° DE_025_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame LAURENT souhaitent acquérir des terrains communaux et parallèlement céder à la commune des terrains dont ils sont propriétaires

et qui pourraient intéresser la mairie.

Monsieur le Maire présente le projet de cession et d'acquisition des différentes parcelles :

-La Commune est propriétaire de terrains enclavés dans les propriétés de la Famille LAURENT.

-La Famille LAURENT est propriétaire de différentes portions du chemin communal de Camp-Marty et propose à la vente un terrain constructible de 2111m² au Hameau Forestier.

Le projet consiste :

- à acquérir ces portions de chemins pour régulariser l'emprise de la voie et acquérir un terrain constructible de 2111m² au Hameau Forestier qui permettrait notamment de faciliter la circulation et le stationnement au sein de ce quartier.

- à céder les parcelles communales situées à Espinouse et au Terme du Curadou.

Aussi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce projet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-DÉCIDE de céder à Monsieur et Madame LAURENT les parcelles communales détaillées ci-dessous.

-PRÉCISE que certaines parcelles sont classées en "Bien Non Délimité", la commune cédera uniquement la contenance lui appartenant.

Parcelles Espinouse	Contenance	Propriétaire
F200	22a 40 ca	Commune d'Anglès
F209	10a80ca	Commune d'Anglès
F211	12a58ca	Commune d'Anglès
F237	2a50ca	Commune d'Anglès
F239	4a20ca	Commune d'Anglès
F259	3a25ca	Commune d'Anglès
F260	6a30ca	Commune d'Anglès
F265	2a90ca	Commune d'Anglès
F266	4a30ca	Commune d'Anglès
F273	5a60ca	Commune d'Anglès
F275	3a70ca	Commune d'Anglès

Parcelles Terme de Curadou	Contenance	Propriétaire
T2	15a40ca	Commune d'Anglès
T13	2ha7a32ca	BND LAURENT/ CNE ANGLES
T17	9a33ca	Commune d'Anglès
T20	11a80ca	Commune d'Anglès
T21	64a60ca	Commune d'Anglès
T280	3a86ca	Commune d'Anglès

T282	1ha51a93ca	Commune d'Anglès
T23	7a60ca	Commune d'Anglès
T24	22a98ca	Commune d'Anglès
T286	49a81ca	Commune d'Anglès
T31	8a40ca	Commune d'Anglès
T33	6a50ca	Commune d'Anglès
T36	7a30ca	Commune d'Anglès
T337	43a61ca	Commune d'Anglès
T339	16h1,88a	BND DIVERS PROPRIETAIRES

-DÉCIDE d'acquérir les parcelles détaillées ci-dessous et appartenant à Monsieur et Madame LAURENT :

Parcelles Chemin Camp Marty	Contenance	Propriétaire
V371	2a90ca	LAURENT
V374	1a90ca	LAURENT
V375	10a62ca	LAURENT
V376	75 a	LAURENT

Parcelle Hameau Forestier	Contenance	Propriétaire
X371	2511 m ²	LAURENT

-PRÉCISE que le montant des ventes et le montant des acquisitions seront fixés à l'identique.

-PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de chaque acquéreur.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes notariés ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Monsieur Frédéric MOURALIS souhaite savoir si un autre dossier d'urbanisme va être présenté au Conseil Municipal. Il rappelle le projet de cession de la parcelle communale au profit de Monsieur CROSSAY et Madame RYAT.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut attendre d'effectuer les démarches pour la régularisation du chemin de Cabirac. Les propriétaires concernés par l'élargissement de l'accès vont recevoir une demande officielle la semaine prochaine.

Monsieur MOURALIS demande si l'offre d'achat du couple est cohérente. Monsieur le Maire estime que le montant proposé est un peu faible et que ce dossier sera à nouveau débattu en séance.

Madame Valérie SIRVEN demande si la mairie a finalisé l'acquisition des parcelles au Hameau Forestier appartenant aux conjoints BOURDIOL. Elle précise que les terrains ne sont plus entretenus et qu'il faudrait procéder au débroussaillage rapidement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un membre de l'indivision s'oppose à la vente. Le notaire étudie le dossier pour trouver une solution sachant que vendre un bien immobilier en indivision sans l'accord de tous les indivisaires est possible mais il faut que les membres souhaitant vendre le bien représentent au moins les 2/3 des droits indivis soit la majorité, et ils doivent aussi saisir la justice.

Subventions aux Associations 2025 (N° DE_026_2025)

Monsieur le Maire rappelle que les conditions d'attribution des subventions aux associations incluent différents critères tels que leur bilan financier, leur budget ainsi que leur niveau d'activité au sein de la commune.

Madame Agnès SICARD expose l'ensemble des dossiers et souligne que, même après avoir relancé, certaines associations n'ont pas soumis de demande.

Le Conseil Municipal décide de ne pas attribuer de subventions aux associations qui n'ont rien déposé.

Il est mentionné que « les Cavaliers de l'Anglésienne » ont remplacé leur animation habituelle par des activités ludiques et éducatives axées sur le chien.

L'association « Lou Festaires » a changé de Président, Madame Régine CATHALA succède à Monsieur Patrick GIBAUDO.

Il est demandé un complément d'information notamment sur les donations des sponsors à l'association nouvellement créée « MKL Motorsport ».

L'association « Dynamit'age » ne sollicite pas de subvention cette année.

Il sera demandé à l'association « Prévention Routière » d'organiser une animation pour les seniors au cours de l'année.

Il est accordé une subvention d'investissement à l'association « Four d'Aristide » dans le but de procéder à la réparation du toit du four. Il est précisé que cette association se doit de proposer des animations ouvertes à tous.

L'association « ESP entre Lacs et Forêts » est en sommeil, elle est remplacée par « Forme Santé », qui reste très engagée dans ses activités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DÉCIDE** d'attribuer les montants suivants :

ASSOCIATIONS 2025		
	Fonctionnement	Investissement
ADMR MONTAGNE SIDOBRE	500 €	
ASS CHASSE ANGLES	300 €	
ASS CHASSE LA SOUQUE	300 €	
ASS PECHE ANGLES	400 €	
ASS PRODUCTEUR ANGLES	1 100 €	
CAVALIERS DE L'ANGLESIENNE	400 €	
COMITE FETE ANGLES	2 700 €	
COMITE FETE LA SOUQUE	1 700 €	
COOPÉRATIVE SCOLAIRE	1 000 €	
CLUB DE L'AMITIE	1 000 €	
ENVOL VERT	500 €	
FORME SANTE ANGLES	1 500 €	
FOYER RURAL D'ANGLÈS	1 000 €	
OCCYFIT	100 €	
LE FOUR D'ARISTIDE		500 €
MUSIQUE D'ÉTÉ	1 300 €	
NOSTRE PAIS D ANGLES	300 €	
PREVENTION ROUTIERE	300 €	
SIDOBRE MONTAGNE XV	300 €	
TOTAL	14 700 €	500 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ÉMET** un avis favorable aux versements des subventions mentionnées ci-dessus.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Délibération : adoptée

Location des salles communales: application de nouveaux tarifs (N° DE_027_2025)

Monsieur le maire expose à l'assemblée que suite à différents problèmes constatés et dégradations commises lors de la location des salles communales, il serait souhaitable de réglementer les modalités d'utilisation de tous les locaux proposés à la location ainsi que celles du matériel.

Monsieur BASTIÉ précise qu'aucun problème n'a été relevé avec les présidents des associations, seuls les particuliers seront concernés par ces nouvelles mesures. Il propose d'établir des conventions à chaque location engageant ainsi un peu plus leur responsabilité notamment sur la

sécurité et l'entretien.

Monsieur le Maire propose également de réviser les tarifs des cautions et de répercuter les charges sur les locataires. Il précise que le prix d'une location au cours de l'hiver ne couvre pas les frais de chauffage supportés par la mairie.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2144-3,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉCIDE de fixer aux tarifs détaillés ci-dessous les cautions des différentes salles communales.

-DÉCIDE d'appliquer aux tarifs détaillés ci-dessous un forfait pour l'utilisation du chauffage dans les différentes salles communales et ce, durant la saison hivernale soit du mois de novembre au mois de mars.

Salles	Montant Cautiion	Montant forfait chauffage
Salle polyvalente	700 €	100 €
Salle sous la mairie	200 €	50 €
École de la Souque	200 €	50 €
Cuisine salle Omnisports	200 €	50 €

-PRÉCISE que cette mesure concerne uniquement les particuliers.

-PRÉCISE que ces décisions sont applicables à compter de ce jour.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Département du Tarn : Ingénierie publique départementale appui aux communes **(N° DE_028_2025)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté du Département du Tarn de mettre à la disposition des Communes une assistance en ingénierie et ce, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

Afin de pouvoir bénéficier de cette assistance, Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être conclue, valable pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

Il précise en outre, que la commune bénéficie déjà de cette ingénierie notamment par l'intervention du SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration)

Les domaines d'intervention proposés dans le cadre de la mission d'assistance sont divers :

- Archives, Eau et assainissement, Environnement, Jeunesse et sport, Laboratoire (analyses), Lecture publique, Musées, Projet culturel, Solidarité territoriale, Voirie, etc...

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut évoluer en tous sens sans donner lieu à avenant.

Pour tous ces domaines, le Département propose différents niveaux d'intervention appliqués en fonction de la demande du bénéficiaire. Les prestations exécutées par le Département sont non payantes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la convention à conclure avec le Département du Tarn.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-APPROUVE la convention à conclure avec le Département du Tarn relative à l'ingénierie publique départementale : appui aux communes.

-DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer ladite convention.

Délibération : adoptée

Tarif Assainissement (N° DE_029_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en séance du 10 octobre 2024, le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a établi les modalités et conditions d'attribution des aides dans le 12^{ème} programme pluriannuel d'intervention 2025-2030.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter le tarif de la part assainissement du prix de l'eau afin de continuer à bénéficier des subventions de l'Agence et ainsi poursuivre les investissements sur toutes les installations liées à l'assainissement sur notre commune. En tant que maître d'ouvrage, nous devons justifier d'un prix minimum pour le service public d'assainissement collectif de 2.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents :

- **DE FIXER** le montant du m3 assainissement à 1.72 € (un euro et soixante-douze centimes) par m3 d'eau consommée.
- **DE FIXER** l'abonnement au service assainissement collectif à 35 € (trente-cinq euros) par foyer.
- **PRÉCISE** que ces tarifs s'appliqueront dès le mois de septembre 2025.

Délibération : adoptée

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a assisté à Lacune, le 8 juillet dernier, au comité de pilotage de l'étude de transfert des compétences Eau et Assainissement.

- Le programme de l'agence de l'eau a changé, les investissements que nous souhaitons réaliser sont soumis à l'obligation de répondre aux critères fixés par leur instance, notamment l'augmentation des tarifs de l'assainissement.

Il est aussi primordial de bénéficier d'une maintenance spécialisée et de moyens humains pour maintenir en état de marche nos installations, cette surveillance est devenue obligatoire pour les financeurs, soucieux d'aider uniquement les communes qui entretiennent et font durer dans le temps leurs équipements.

- Le transfert n'est plus obligatoire, la loi a pour objectif de prévoir d'assouplir la gestion des compétences et permettre de reconsidérer la pertinence d'un transfert global ne tenant pas compte des particularités de chaque commune au sein de l'intercommunalité.

Cet assouplissement permet donc :

- De poursuivre le transfert des compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il était obligatoire,
- De ne plus opérer de transfert de compétences,
- De n'en transférer qu'une partie.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de transfert, le prix de l'eau passerait à 2.84 €/m3 sans inclure les investissements. Il faudra s'attendre à de fortes augmentations dans l'avenir.

Monsieur le Maire précise que le bureau d'étude poursuit son travail, ce dossier n'est pas abouti, il n'y aura pas de transfert de compétence en 2026.

Il propose d'envoyer les demandes de subventions pour tous les dossiers en cours dès la rentrée : réhabilitation du captage des Crouzettes, travaux pour la réduction des eaux claires parasites à la station d'épuration d'Anglès.

Dossiers ajoutés à l'ordre du jour :

Suppression et création d'un emploi permanent (N° DE_030_:2025)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial

Compte tenu qu'un agent est promouvable au poste de Rédacteur, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression de l'emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet au service administratif,

Et

La création d'un emploi de Rédacteur à temps complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 1^{er} août 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération : adoptée

RIFSEEP: Intégration du cadre d'emploi des Rédacteurs (N° DE_031_2025)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que suite à la création d'un emploi de rédacteur, il est nécessaire d'ajouter ce cadre d'emploi à la délibération instituant le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel) Délibération DE 2018 023 du 20 mars 2018.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- Éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis

celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et, le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel

II – Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : Détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Plafonds annuels réglementaire
Catégorie B Rédacteurs	Groupe B 1	Responsable de service	17 480 €
	Groupe B 2	Secrétaire Générale de Mairie	16 015 €
	Groupe B 3	Instruction avec expertise	14 650 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE Plafonds annuels réglementaire
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Secrétaire comptable	11 340 €
	Groupe C 2	Secrétaire administrative/accueil	10 800 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	IFSE
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Agent de maîtrise Adjointes techniques	Groupe C 1	Chef d'équipe	11 340 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

Article 6 : Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir : l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- et plus généralement le sens du service public

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Article 8 : Détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Plafonds annuels réglementaire
Catégorie B Rédacteur	Groupe B 1	Chef de service	2 380 €
	Groupe B 2	Secrétaire Générale de Mairie	2 185 €
	Groupe B 3	Instruction avec Expertise	1 995 €

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA Plafonds annuels réglementaire
Catégorie C Adjoint administratif	Groupe C 1	Secrétaire comptable	1 260 €
	Groupe C 2	Secrétaire	1 200 €

FILIERE TECHNIQUE

Catégorie et cadres d'emplois	Groupes	Emplois	CIA
Catégorie B Techniciens	Groupe B 1		
	Groupe B 2		
	Groupe B 3		
Catégorie C Agent de maîtrise Adjoints techniques	Groupe C 1	Chef d'équipe	1 260 €
	Groupe C 2	Agent d'exécution	1 200 €

Article 9 : Périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : Modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir : Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} août 2025 ;

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} août 2025

Délibération : adoptée

Débit de boisson temporaire: réglementation (N° DE_032_2025)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il souhaite réglementer les débits de boissons temporaires au sein de la commune.

Il rappelle que les buvettes installées à l'occasion des manifestations telles que les fêtes publiques, bals publics, représentations théâtrales, kermesses, foires doivent obtenir l'autorisation préalable du maire de la commune d'installation.

Ces débits de boissons ne peuvent vendre que des boissons des groupes 1 et 3. C'est-à-dire les boissons sans alcool ou les boissons fermentées non distillées telles que vin, bière, ainsi que les vins doux naturels, crèmes de cassis, etc...

Une association qui établit un tel débit de boissons pour la durée de la manifestation publique qu'elle organise ne peut obtenir plus de cinq autorisations par an.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,

VU l'augmentation des demandes émises,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'accorder les débits de boissons temporaires uniquement :

- Aux associations de la commune d'Anglès.
- À toute personne qui réside sur la commune et qui y organise une manifestation à but non lucratif.

Délibération : adoptée

Demande de débits de boissons temporaires de la Brasserie des sages :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la brasserie des sages demande des débits de boissons temporaires pour les manifestations suivantes : Marché des producteurs tous les mercredis, Artiste en vacances le 2 août, Fête du bois le 10 août ainsi que la Fête des champignons le 28 septembre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne une suite défavorable à cette demande.

Décision du Conseil Municipal : 11 CONTRE

Questions Diverses:

-Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bulletin municipal sera distribué dans les boîtes aux lettres à compter du 15 juillet. Une communication sur Facebook sera publiée et il sera également mis à disposition dans les commerces et à la mairie.

-Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'état a mis en place une dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et reconnaît les aménités rurales des communes classées Parc naturel régional. Anglès bénéficie de cette subvention et c'est dans ce cadre qu'une vidéo de promotion du territoire a été réalisée par Lucas BAUDIERE.

La vidéo est diffusée à l'ensemble du Conseil Municipal. Monsieur le Maire précise qu'elle sera publiée sur Facebook et sur le site internet.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est en contact avec deux kinésithérapeutes pour une installation à la maison des soins. Les démarches ne sont pas évidentes, il est impératif d'obtenir différents accords notamment auprès de la CPAM et de l'ordre des kinésithérapeutes.

-Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à la retraite de Monsieur Philippe ROUANET. L'accord de la CNRACL a été transmis en date du 27 juin 2025.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent a assigné la mairie en 2022. Le jugement a été rendu et l'agent a été condamné à verser 500 € de dommages et intérêts à la commune.

- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il va demander la présence des pompiers le 19 juillet lors du tir du feu d'artifice.

-Madame Valérie SIRVEN informe l'assemblée que le terrain communal et le ponton situés en face le barrage sont toujours occupés et utilisés à des fins privées, la chaîne est toujours présente.

Monsieur le Maire précise que tous les pontons ont été déclarés et autorisés par EDF. Des conventions ont été établies et une part de la cotisation annuelle de 600€ par ponton encaissée par EDF est reversée à la commune.

-Monsieur le Maire indique que des panneaux ont été commandés en urgence afin d'interdire l'accès aux abords de la plage aux campeurs et aux camping-cars.

-Monsieur Christophe BASTIÉ informe l'assemblée que le restaurant « Cuivres et Coquelicots » a été dans l'obligation de fermer ses portes durant quelques jours suite à des coupures d'électricité récurrentes. Sébastien ROUANET est intervenu rapidement et a trouvé l'origine de la panne dans la chambre froide. La société SODICOM a établi un devis de remplacement qui s'élève à 3 300€.

Monsieur BASTIÉ précise qu'il est en contact avec un frigoriste spécialisé basé à Lacauque qui doit intervenir et voir si la pièce défectueuse peut être changée et ainsi établir un devis de réparation qui sera moins coûteux que l'achat d'une nouvelle chambre froide.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra réfléchir sur la prise en charge des frais d'entretien et de réparations du matériel mis à disposition au restaurant communal.

-Madame Valérie SIRVEN informe l'assemblée que la publicité diffusée sur Facebook pour le garage a permis de relancer leur activité.

-Monsieur Christophe BASTIÉ demande si Bruno CAUQUIL a commencé les travaux de restauration du mur entre le restaurant et sa propriété. Monsieur Pierre MOURET confirme que Monsieur CAUQUIL y travaille déjà.

-Monsieur Christophe BASTIÉ informe l'assemblée que les travaux de réfection de l'entrée du mur du cimetière d'Anglès sont terminés. Il précise qu'il va falloir aussi prévoir de stabiliser le mur en dessous qui commence à se fendre.

Il ajoute que le toit de la chaufferie a été refait à neuf, les réfections des routes à Fargués et à la Souque sont aussi terminées. Les travaux pour étendre le cimetière de la Souque débuteront en septembre.

Les travaux pour arranger le soubassement de la salle polyvalente, du plafond de la salle des associations et ceux concernant la création de la cantine scolaire à la garderie débuteront très prochainement.

La séance a été levée à 22h00.

Alain BARTHÈS
Président de séance

BX



Christophe BASTIÉ
Secrétaire de séance

[Signature of Christophe Bastié]